



Message du Consulat

8.4.2020

Attestation de déplacement international

Bonjour à toutes et à tous,

J'espère que ce message vous trouvera en bonne forme, ainsi que vous et vos proches.

Nous voulions vous informer d'une nouvelle mesure mise en place par le gouvernement français à destination des voyageurs qui souhaitent entrer sur le territoire : l'attestation de déplacement international.

Cette dernière est disponible en français et en anglais sur le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Tout voyageur est tenu, à compter de ce jour, de compléter et d'avoir sur soi l'attestation correspondant à sa situation :

- pour un déplacement dérogatoire de la France métropolitaine vers l'Outre-mer
- pour un voyage international depuis l'étranger vers une collectivité d'Outre-mer
- pour un voyage international depuis l'étranger vers la France métropolitaine

Le dernier cas de figure pourrait bien entendu intéresser la communauté française de Hambourg si un voyage nécessaire en France est envisagé.

De façon générale, nous vous invitons à vous reporter à la FAQ disponible sur les sites de l'ambassade et des consulats et qui est régulièrement mise à jour.

Vous souhaitant une belle journée,

Bien à vous tous

Manon Lamour

Assistante du Consul général / Attachée de presse | *Assistentin des Generalkonsuls / Pressereferentin*

Consulat général de France à Hambourg